

Compte-rendu du conseil municipal du 14/10/2019

Présents :F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER , M. MONBEL, S. ANNE, N. CRIAUD, M. ADRIEN, M. PILATTE,V. PAUL, P-E PHILIBERT

Représenté : *Néant*

Absent : E.TROLONG (pouvoir donné à F.LEROY), M.BRULLETI (pouvoir donné à F.LEROY mais non recevable), G.BAILLEUL, F.LALOUX

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nomination du secrétaire de séance

-Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21/09/2019 est adopté *par 11 voix pour et 1 abstention.*

2. Création de poste

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, en raison de la réorganisation du personnel communal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- ↳ **La création d'un emploi d' Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non-complet à raison de **5/35^{ème}**.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019,
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

3. Suppression de poste

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 03 octobre 2019

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d' Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 23.5/35^{ème}, en raison de la réorganisation du personnel communal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- ↳ **La suppression d'un emploi d' Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non-complet à raison de **23.5/35^{ème}**.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019,
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4. Convention de l'école

Madame le Maire rappelle que la Convention a pour objet la mise à disposition des biens et d'équipements de l'ancienne école entre la commune de CROUAY et ISIGNY-OMAHA-INTERCOM. Nécessaire à l'exercice de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément l'accueil collectif des jeunes en centre de loisirs.

Madame le Maire explique que conformément à ce qui avait été vu au Conseil Municipal du 16 septembre 2019, Madame BOISSEL nous a fait parvenir la Convention définitive pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole et transmise par mail aux Conseillers pour lecture.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de biens et d'équipement entre la commune de CROUAY et ISIGNY-OMAHA-INTERCOM.

5. Questions diverses

Monsieur ROUSSELLE souhaite acheter une partie du Chemin aux Anes qui limite sa propriété pour accéder au moulin, il précise qu'il est d'accord pour prendre en charge les frais concernant l'acquisition du dit chemin.

Madame BASNIER réitère sa demande pour disposer de la salle communale une fois par mois le mercredi après-midi. Une délibération à été prise le 4 juin 2019 pour laisser la salle une fois par an aux associations avec une participation pour les frais de chauffage. Madame le Maire, précise qu'une délibération serait prise concernant ce sujet serait prise au cours du prochain conseil municipal.

Madame ADRIEN propose de faire une salle pour les associations dans le bureau du maître près du logement de l'école .

Monsieur MONBEL souhaite avoir un horaire pour la cérémonie du 11 novembre afin d'inviter les habitants au pot de l'amitié. L'horaire proposé est 12h30.

Fin de la séance à 20h40